



**VILLE DE MIOS  
Service Commande publique  
Place du XI Novembre  
33380 MIOS**

**MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES  
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES**

**FOURNITURE DE VAISSELLE, VERRERIE, COUVERTS ET PETIT EQUIPEMENT DE  
RESTAURATION POUR LES SERVICES (CUISINE CENTRALE, RESTAURANTS SCOLAIRES ET  
RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES) DE LA VILLE DE MIOS**

**Marché à procédure adaptée passée en application  
des articles 28 et 77 du Code des marchés publics**

## SOMMAIRE

<b><u>ARTICLE PREMIER – OBJET DU MARCHE</u></b>	<b>3</b>
<b><u>ARTICLE 2 – EXECUTION DU MARCHE – DUREE DU MARCHE</u></b>	<b>3</b>
<b><u>ARTICLE 3 – COMPOSITION DU MARCHE</u></b>	<b>3</b>
<b><u>ARTICLE 4 – DISPOSITIONS TECHNIQUES GENERALES</u></b>	<b>3</b>
<b><u>ARTICLE 5 – REMISE DES PRIX – CATALOGUE</u></b>	<b>3</b>
<b><u>ARTICLE 6 – VERIFICATION ADMISSION</u></b>	<b>4</b>
<b><u>ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRES</u></b>	<b>4</b>
<b><u>ARTICLE 8 – CLAUSES TECHNIQUES</u></b>	<b>4</b>

## **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE**

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous. La présente consultation concerne la fourniture de vaisselle, verrerie, couverts et petit équipement de restauration pour les services (cuisine centrale, restaurants scolaires et résidence pour personnes âgées) de la commune de Mios.

## **ARTICLE 2 : EXECUTION DU MARCHE - DUREE DU MARCHE**

Le présent marché, passé selon une procédure adaptée, est conclu pour une **durée d'un an** (à compter de la date de notification prévue courant juillet 2012), renouvelable deux fois par expresse reconduction, sans pouvoir excéder 36 mois.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

La durée d'exécution des bons de commande sera au maximum d'un mois.

## **ARTICLE 3 : COMPOSITION DU MARCHE**

Le présent marché comporte un lot unique.

## **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS TECHNIQUES GENERALES**

### **4-1- Législation applicable**

Les produits proposés devront être conformes aux lois, réglementations en vigueur et de celles qui seraient promulguées après la date de remise des plis et applicables à son marché.

Les produits doivent répondre aux normes pour enfants, caractéristiques générales, essais et spécifications en vigueur au jour de la remise des offres.

L'ensemble des produits doit satisfaire au label NF et/ou aux normes européennes et H.A.C.C.P.

### **4-2- Caractéristiques techniques générales**

Les matériaux utilisés doivent présenter les normes de sécurité suffisantes pour des enfants. Tout produit défectueux doit être remplacé dans un délai de 7 jours maximum.

Le titulaire doit disposer d'une large gamme au moins composée de couleurs, de matières, etc. Les dimensions mentionnées dans le bordereau des prix unitaires sont données à titre indicatif.

Le titulaire doit fournir :

- ✓ Les certificats attestant de la conformité aux normes en vigueur le jour de la remise des plis ; pour les produits relevant d'une homologation, le candidat devra accompagner son offre de pièces justificatives permettant la recevabilité des produits proposés.
- ✓ Les certificats divers attestant de la qualité des procédés de fabrication (exemple : charte de qualité) ; tout autre document que le candidat jugera utile sur le produit.

## **ARTICLE 5 : REMISE DES PRIX – CATALOGUE**

La liste des différents produits, objet du présent marché, figure au bordereau des prix unitaires.

Cette liste est non limitative et n'engage en aucun cas la collectivité.

Aussi, les candidats sont libres d'appliquer, pour les équipements non cités dans le B.P.U. et référencés dans le catalogue général de l'entreprise, un pourcentage de remise sur le tarif général appliqué à la clientèle. **Il appartient au(x) candidat(s) de fixer et indiquer cette remise commerciale dans l'acte d'engagement.**

#### **ARTICLE 6 : VERIFICATION ADMISSION**

Les vérifications qualitatives et quantitatives des fournitures et l'admission s feront conformément aux dispositions du C.C.A.G. – FCS.

Si les fournitures ne sont pas conformes, elles sont refusées et doivent être remplacées immédiatement par le titulaire sur demande du pouvoir adjudicateur ou son représentant, qui peut toutefois accepter les fournitures avec réfaction de prix.

En cas de substitution de produit par un autre, les nouveaux produits à qualité au moins égale à celles des anciens seront livrés à un prix au plus égal.

Les nouveaux produits, comme définis ci-dessus, sont introduits dans le marché, sans qu'il soit besoin d'établir un avenant, si le pouvoir adjudicateur n'a pas fait d'observations dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier correspondant du titulaire. En cas d'impossibilité pour le titulaire de répondre temporairement aux clauses du marché, cette interruption portant préjudice au bon fonctionnement, le pouvoir adjudicateur peut s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur. La différence de coût qui en résultera pourra être à la charge du titulaire défaillant.

#### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

Le titulaire s'engage à fournir du matériel répondant aux **certifications NF (Normes françaises) ou EN (Normes Européennes) en vigueur** au moment de la commande par le pouvoir adjudicateur.

#### **ARTICLE 8 : CLAUSES TECHNIQUES**

Les matériels seront accompagnés de tous les documents techniques et de sécurité s'y rapportant. Ces documents seront rédigés en langue française.

**Lu et accepté,  
Le prestataire  
(Date, cachet, signature)**